

## Fiche sur le dispositif des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement

Cette fiche a été réalisée conjointement par les élus du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), réunis le 7 octobre 2015, et par la mission ministérielle pour la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire. Le CNVL a demandé la généralisation de ce dispositif à toutes les académies.

### 1 Pourquoi des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement ?

La recherche montre que la prévention du harcèlement entre pairs nécessite une mobilisation globale au sein des établissements : tous les adultes doivent être sensibilisés et vigilants sur cette question, mais les élèves doivent également être impliqués, pour que la prévention soit efficace. Une approche systémique, reposant sur l'approche par le climat scolaire est nécessaire.

La mobilisation d'élèves volontaires, appelés « ambassadeurs lycéens contre le harcèlement », a des résultats significatifs, puisqu'ils forment leurs pairs et initient des actions de prévention de leurs camarades ou d'autres élèves des collèges et écoles alentours. Outre la lutte contre le harcèlement, ce dispositif permet de valoriser le rôle des élèves et de leur donner des responsabilités au sein de leur établissement.

### 2 Les conditions de la réussite du dispositif

Les ambassadeurs lycéens doivent être des élèves **volontaires** – pas uniquement des élus lycéens (CVL, CAVL) ou des délégués de classe.

Ils doivent être au nombre minimum de **trois par établissement**, afin de ne pas se retrouver seul pour mettre en place leur projet de prévention.

Un **adulte ressource** doit accompagner les ambassadeurs dans chaque établissement et veiller à ce que le projet de lutte contre le harcèlement des élèves s'intègre bien dans le **plan de prévention des violences et du harcèlement** de l'établissement.

### 3 Le rôle des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement

Le rôle des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement est de mettre en place un projet de sensibilisation sur la problématique du harcèlement entre pairs. Ce projet est libre. Il peut s'agir d'une action au sein de l'établissement d'origine des élèves, ce qui implique un accord et un engagement du chef d'établissement dans cette démarche. L'action peut aussi avoir lieu dans une école ou un établissement proche. Dans ce cas, l'accord de la direction de l'école/du chef d'établissement concerné doit également être sollicité et le projet doit être travaillé dans le cadre que constitue l'école ou l'établissement en bénéficiant.

S'ils le souhaitent, les ambassadeurs lycéens contre le harcèlement peuvent intervenir au quotidien en tant qu'élèves ressources dans leur établissement et être identifiés comme

tels. Ils peuvent ainsi signaler les situations problématiques dont ils ont connaissance aux adultes de leur établissement, lesquels prendront en charge le règlement de la situation, en les associant le cas échéant, si cela est utile et opportun.

## 4 Mise en place du dispositif

Le dispositif des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement peut se développer au niveau d'un EPLE, d'un bassin, d'une académie ou à l'initiative d'un inter-CVL. Dans tous les cas, sa mise en place doit s'effectuer avec l'accord et le soutien du chef d'établissement des élèves volontaires. A ce titre, lorsque le dispositif est initié au niveau académique, un courrier officiel devra être envoyé aux chefs d'établissement afin qu'ils soient informés du projet et puissent lui donner suite s'ils le souhaitent.

Les CAVL doivent être informés de la mise en place de ce dispositif et les élus doivent bénéficier de la formation, si cela est possible et s'ils le souhaitent. Les DAVL doivent également contribuer à l'information des personnels sur la mise en place du dispositif.

Les ambassadeurs lycéens contre le harcèlement doivent nécessairement recevoir une formation d'une journée, dispensée par une personne qualifiée – référent harcèlement académique ou départemental ou toute autre personne formée sur cette question et connaissant les outils de la politique ministérielle. Cette formation devra comprendre des apports théoriques sur la question du harcèlement, équivalant à ce qui peut être exposé à des adultes en formation. Une présentation des différents outils de sensibilisation mis à disposition par le ministère, en fonction du niveau des élèves auxquels on décide de s'adresser est également souhaitée par les lycéens, qui ont besoin d'un appui en matière d'animation de séances de sensibilisation. Enfin, un temps de travail collectif, permettant aux élèves de se regrouper par établissement d'origine doit être prévu, afin qu'ils puissent commencer à ébaucher leur projet de sensibilisation à partir des éléments reçus durant la formation.

Les adultes ressources des établissements peuvent être invités à cette journée de formation mais les élèves doivent rester au cœur de cette journée.

Les médias lycéens pourront être mobilisés pour couvrir la journée de formation et les projets initiés au plan local par les ambassadeurs. Les différents projets menés dans ce cadre, en fonction de leur orientation, pourront être valorisés, en lien avec la lutte contre les discriminations, contre le décrochage scolaire, etc.